



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	14

OBJET :

Demande dérogation
pour la conservation
des archives
historiques de la
commune et la
récupération du dépôt

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 031-213102247-20240229-DEL_2024_02_07-DE

S²LO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2024-02-07**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. COLLA (Procuration à M. SAULNERON), M. DESERT-LACAY (Procuration à Mme GEVREY), M. LARQUE (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 212-11

Vu la délibération n°2021-04-06 du 30/08/21 actant la construction d'une salle d'archive pour un montant de 34 439,98 €, financé à 40% par la DRAC et à 40% par le Département de la Haute-Garonne, soit 13 775,99 € chacun,

Considérant la réalisation de ce projet : une salle d'archive accompagnée d'une salle de consultation et/ou de réunion, le tout fermé à clé.

Considérant la volonté de la commune de conserver en son sein ses archives historiques,

Considérant que la visite des services des archives départementales le 10/08/23 a constaté la possibilité pour la commune de conserver dans de bonnes conditions ses archives historiques,

Considérant que la commune a créé un poste pour la gestion de ses archives communale, permettant l'accueil des chercheurs,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** à M. le Préfet de la Haute-Garonne une dérogation à l'obligation de dépôt des archives historiques des communes de moins de 2000 habitants aux Archives départementales (article L. 212-11 du code du patrimoine) et la conservation de ces dernières au sein de la commune, dans le local aménagé à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>